



– PORTAGE DES REPAS – FICHE N°7

❖ POURQUOI ?

Une participation financière est accordée aux bénéficiaires d'un service de portage de repas à domicile ou à défaut, à des artisans traiteurs.

❖ POUR QUI ?

Pour pouvoir prétendre à la prestation « portage de repas à domicile », les bénéficiaires doivent connaître des difficultés d'ordre médical ou social qui ne leur permettent pas de réaliser eux-mêmes leurs repas et compromettent leur maintien à domicile.

❖ QUELLES CONDITIONS ?

Cumulable avec l'APA	Non
Soumise à évaluation sociale	Non
Conditions de ressources	Actualisées annuellement
Conditions d'âge	+ de 60 ans 55 ans pour les bénéficiaires pour qui l'aide est jugée indispensable au maintien à domicile
Soumise à barème	Consultable sur le site internet

❖ POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Durée de l'aide	prise en charge accordée au maximum pour une année civile renouvelable (soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
-----------------	---

❖ POUR QUEL MONTANT ?

La participation financière de l'ANGDM est fixée par repas livré à domicile et par bénéficiaire. Elle tient compte du taux de revalorisation des prestations d'action sociale fixé par la CNAV.

❖ COMMENT ?

<i>Destinataire du paiement</i>	<u>Bénéficiaire s'il a fait l'avance des frais</u>	<u>Prestataire conventionné :</u>
<i>Documents à produire</i>	• RIB du bénéficiaire • Facture détaillée nominative et mentionnée « payée »	• Facture détaillée